

# Brocante Éragny Village 31 mai 2015

Attention adresse  
modifiée

Bulletin d'inscription ci-dessous à découper et à adresser à  
**Amis du Village d'Éragny Maison des Associations**  
**13 allée du Stade 95610 Éragny**

*brocanteauvillage@wanadoo.fr*

LES ORGANISATEURS SONT LES ADHÉRENTS DES ASSOCIATIONS ORGANISATRICES DONC DES BÉNÉVOLES.

**RÈGLEMENT DE LA BROCANTE à ÉRAGNY VILLAGE organisée par les associations AVE – AJEN – AJEK**

## **ARTICLE 1**

La brocante est réservée à la vente d'objets personnels.

**Les professionnels ne sont pas autorisés à participer à cette manifestation.**

Les exposants doivent être en règle avec le présent règlement. Ils doivent pouvoir présenter leurs papiers d'identité sur demande soit des associations organisatrices, soit des autorités de police ou de gendarmerie.

**Aucun exposant ne sera admis à s'installer avant d'avoir payé son inscription.**

L'attribution d'une place est personnelle et nul ne peut céder ou transférer celle-ci à une autre personne, même à titre gratuit.

## **ARTICLE 2**

La vente de nourriture est réservée aux associations organisatrices et aux personnes agréées par celles-ci.

La vente d'armes, même de collection, est interdite.

## **ARTICLE 3**

La vente est autorisée de 9h00 à 18h30 aux emplacements numérotés : Place de la République, Rue de Conflans, Rue Bernardin de Saint-Pierre, Rue Traversière

Pour les véhicules, l'entrée de la brocante se fera impérativement Place de la République, par la rue du Sergent Pireaux.

## **ARTICLE 4**

Les places sont numérotées et sont attribuées par ordre d'arrivée du courrier, les habitants d'Éragny étant prioritaires. Nul ne peut occuper une place autre que celle qui lui a été attribuée. **Pour des raisons de sécurité, il est interdit d'occuper une place non numérotée.**

Suite du règlement page suivante >>>>→

## **Joindre obligatoirement au bulletin d'inscription**

- un chèque du montant total du/des emplacements à l'ordre des Amis du Village d'Éragny
- une enveloppe timbrée à votre adresse pour l'envoi de votre reçu
- une copie recto-verso de votre pièce d'identité (carte identité, passeport, ....)

***Vérifiez l'affranchissement de votre envoi - Toute demande incomplète sera classée sans suite***

**Les dossiers seront traités à partir du 30 avril 2015**

**Aucun reçu ne sera envoyé avant cette date**

✂-----

**Nom:** \_\_\_\_\_ **Prénom** \_\_\_\_\_

**Adresse complète:**

**N°** \_\_\_\_\_ **Rue** \_\_\_\_\_

**Code Postal** \_\_\_\_\_ **Ville** \_\_\_\_\_

**Téléphone(s)** \_\_\_\_\_ **Portable** \_\_\_\_\_

**E-mail** \_\_\_\_\_

## **Prix d'un emplacement de 2 m : 12 €**

Nombre d'emplacement(s) demandé(s) ..... à 12€ Prix total : .....€

Choix par ordre de préférence (numéroter de 1 à 4) :

- Place de la République  Rue Traversière
- Rue de Conflans  Rue Bernardin de St Pierre

**(!) Nombre de véhicules entrant sur la brocante pour décharger : .....**

**Le signataire reconnaît avoir pris connaissance du règlement et s'engage à le respecter, notamment les articles portant sur la nature des articles vendus.**

Observations :

Signature :

**ARTICLE 5**

Les horaires d'arrivée des exposants motorisés sont réglementés en fonction des places attribuées. Il est expressément demandé de respecter les plages horaires indiquées sur le ticket entrée brocante. **Chaque voiture devra pouvoir fournir le nom de la rue et le n° d'emplacement où il va décharger.** Le non respect de ces instructions entraînera l'interdiction d'accès des véhicules sur la brocante.

**ARTICLE 6**

Les places attribuées non occupées à 9h00 seront considérées comme disponibles et redistribuées à d'autres brocanteurs dans les mêmes conditions. Les exposants ayant réservé une place et arrivant après 9h00 ne pourront prétendre aux emplacements qui leur ont été attribués ni au versement d'une indemnité quelconque.

**ARTICLE 7**

Les vendeurs de passage qui n'ont pas de place attribuée devront se présenter Place de la République. Ils seront installés sur les éventuels emplacements numérotés qui n'auront pas été réservés. La présentation d'une pièce d'identité est obligatoire.

**ARTICLE 8**

Pour faciliter la fluidité de la circulation lors de l'installation des exposants, les véhicules devront rester le moins longtemps possible dans l'enceinte de la brocante. Ils devront être évacués immédiatement après déchargement des étals. Des placeurs seront chargés de faire respecter cette règle.

Tout véhicule stationnant à l'intérieur du périmètre de la brocante entre 9h00 et 18h30 fera l'objet d'un procès-verbal dressé à l'encontre de son propriétaire par les autorités de Police.

**ARTICLE 9**

La brocante se déroulant dans un village aux rues étroites, les extrémités des étals ne devront pas gêner l'arrivée des véhicules de secours et la circulation des piétons. Les tonnelles, parasols, stands ou autres ne devront pas dépasser **2m de profondeur**, dans le cas contraire les organisateurs se verront dans l'obligation de faire intervenir la Police Municipale. **Les fourgons sont également déconseillés.**

Les bouches à incendie devront être dégagées. En outre, il est demandé aux exposants de ne pas perturber la libre circulation pédestre des riverains (en particulier au niveau des portes d'entrée), de ne pas jeter les détritux dans les propriétés (une distribution de sacs poubelle sera faite à partir de 16 heures). Il est rappelé que des points toilettes seront à leur disposition.

**ARTICLE 10**

Tout exposant accepte sans restriction ou réserve les dispositions du présent règlement ou celles de toutes lois, décrets, ordonnances ou réglementations applicables à la tenue des Brocantes, Foires à tout,... (maximum 2 brocantes/an)

**ARTICLE 11**

Toute dérogation à ce règlement restera exceptionnelle et devra être approuvée par le Comité d'Organisation

Les Organisateurs  
Amis du Village d'Éragny,  
Association de Jumelage Éragny-Nioko  
Amis du Jumelage Éragny-Komlo

